

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE
VILLE DU VAUCLIN

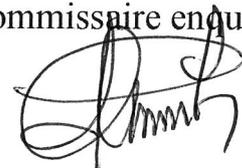
Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Suite à l'enquête publique, ordonnée par arrêté n° R02-2024 du 27 mai 2024 du Préfet de la Martinique, en vue de procéder à une enquête publique conjointe, **préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) et parcellaire**, relative au projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des mulets au Vauclin, porté par la ville du Vauclin.

ENQUETE PUBLIQUE

Du 21 juin au 22 juillet 2024

Le commissaire enquêteur ;



Monsieur Julien Paul PAIMBA

SOMMAIRE

A – PREAMBULE

B – AVIS

B1) Sur les dispositions juridiques

B2) Sur la procédure et l'information du public

B3) Sur le déroulement de l'enquête

B4) Sur le dossier soumis à l'enquête

B5) Sur la notification individuelle aux propriétaires concernés.

B6- Sur l'avis de la collectivité gestionnaire de la route nationale

C – CONCLUSIONS

A- PREAMBULE

La présente enquête, comme toutes les enquêtes publiques, a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'établissement de décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Le commissaire enquêteur, Julien Paul PAIMBA, désigné par le tribunal administratif de la Martinique par décision n° E24000003/97 du 06 mai 2024 pour procéder à l'ouverture de l'enquête et se tenir à la disposition du public pour recevoir les observations écrites et orales à la mairie du Vauclin

Il doit permettre l'expression du public, conformément à l'article L 123-13 du code de l'environnement. Il doit également faire un rapport sur le déroulement de l'enquête et donner son avis motivé sur le projet soumis à l'enquête .

L'enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire pour le projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des Mulets.

Cette enquête s'est effectuée conformément à l'arrêté n°R02-2024-05-07-0004 du 27 mai 2024 du préfet de Martinique.

B- AVIS

B1- AVIS SUR LES DISPOSITIONS JURIDIQUES

Les bases juridiques de la présente enquête sont constituées par les dispositions suivantes :

- Le Code Général des Collectivités Territoriale
- Le Code Général des propriétés Publiques
- Le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Les dispositions du Code de la voirie routière
- Le code de l'environnement
- Le code de l'urbanisme

La délibération du conseil municipal de la ville du Vauclin en date du 11 décembre 2023 n° 202300072 décide d'approuver le lancement de la procédure conjointe d'expropriation pour cause d'utilité publique et parcellaire pour le projet de création de la voie de désenclavement du quartier Baie des Mulets.-

Par arrêté n° R02-2024-05-27-000004 du Préfet de la Martinique en date du 27 mai 2024, à la demande du maire du Vauclin, prescrit l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et parcellaire pour le projet de création d'une voie de désenclavement dans le quartier de la Baie des Mulets.

Le commissaire enquêteur Monsieur Julien PAIMBA, désigné par le tribunal administratif de la Martinique par décision n° E24000003/97 du 06 mai 2024, a procédé à l'ouverture de l'enquête publique et s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie du Vauclin.

La présente enquête publique est organisée sous l'autorité du Préfet de la Martinique pour une durée de 32 jours consécutifs du 21 juin au 22 juillet 2024 inclus à la mairie du Vauclin, siège de l'enquête publique.

Avis du C. E.

J'estime que les dispositions juridiques ont été respectées lors de l'élaboration de cette enquête publique.

B2- AVIS SUR LA PROCEDURE ET L' INFORMATION DU PUBLIC

L'information du public a été effectuée, d'une part par voie de presse, dans les journaux suivants.

- France Antilles du 06 juin et du 28 juin 2024
- Le Légis du 06 juin et du 28 juin 2024

Le Maire précise, dans un certificat datant du 23 juillet 2024, que l'avis d'enquête a été affiché du 04 juin au 22 juillet 2024 inclus, sur les panneaux d'affichage municipaux situés devant et dans le hall de l'hôtel de ville et au service urbanisme, à l'entrée du quartier Baie des Mulets et aux 2 extrémités de la voie projetée.

En outre, une publication a été effectuée par voie de presse et par une mise en ligne sur le site internet et le facebook de la ville du Vauclin.

Le dossier est également consultable sur le site de la direction l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr>

Par contre, les 4 propriétaires des 5 parcelles concernées par le projet n'ont pas été informés par courrier recommandé et AR de dépôt du dossier de l'enquête publique en mairie, conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024. (article R 131-6 du code de l'expropriation)

Avant le début de l'enquête, j'ai paraphé les registres à feuillets non mobiles et vérifié la composition des dossiers papier consultables par le public à l'accueil de service d'urbanisme.

Lors des permanences, plus de 60 personnes ont déposé des avis et/ou des observations sur le registre d'enquête.

Avis du Maire :

Le Maire dans son avis en date du 12 août 2024 indique que la démission de l'ancien Maire a instauré une certaine latence et certains retards dans le traitement des dossiers, d'où le dysfonctionnement concernant la notification aux propriétaires concernés par le projet.

Avis du C.E.

J'estime que toutes les formalités réglementaires pour le public en générale, relatives à la publicité de l'enquête ont été respectées. Par contre, les propriétaires concernés par la construction de la voie de désenclavement du quartier Baie des Mulets n'ont pas été correctement informés conformément à l'article 11 de l'arrêté préfectoral et de l'article R 131-6 du code de l'expropriation.

B3- AVIS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête publique s'est déroulée du 21 juin au 22 juillet 2024 inclus soit 31 jours avec cinq (5) permanences conformément à l'arrêté n°R02-2024-05-27-00004 du 27 mai 2024 du Préfet de la Martinique.

Les deux registres expropriation et le registre parcellaire côtés et paraphés, ont été ouvert le 21 juin et clôturé le 22 juillet 2024 par Monsieur le Maire de la ville du Vauclin.

Lors des permanences, plus de 60 personnes ont déposé des avis et/ou des observations sur le registre d'enquête.

je me suis tenu à la disposition du public pour toutes questions, observations, lors des permanences dans les locaux de la ville aux dates et heures suivantes :

Vendredi 21 juin 2024 de 9h00 à 12h00
Mardi 25 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
Jeudi 04 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
Vendredi 12 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
Vendredi 19 juillet 2024 de 9h00 à 12h00

Avis du C. E.

J'estime que l'enquête s'est déroulée correctement sans incident conformément aux dispositions de l'arrêté n° R02-2024-05-27-00004 du 27 mai 2024 du Préfet de la Martinique.

B4- AVIS SUR LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Les documents graphiques, les plans parcellaires le tracé de la voirie ainsi que les autres pièces constitutives du dossier, sont claires, précis et bien présentés. Les recherches sont aisées et les échelles sont appropriées.

Avis du C. E.

Étant donné la facilité de lecture et de compréhension du dossier mis à la disposition du public, j'estime que le dossier présenté à l'enquête publique permettait au public de formuler son avis.

B5-NOTIFICATION INDIVIDUELLE AUX PROPRIETAIRES CONCERNES

Conformément à l'article R 131- du code de l'expropriation, notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec AR, aux propriétaires figurant dans le dossier d'enquête.

Sur les 4 personnes concernées par le projet, deux propriétaires impactés ont consulté le dossier d'enquête et ont rédigé des observations sur le registre d'enquête.

Un des propriétaires concernés, M RIBAL, formule sur le registre d'enquête, un avis favorable sous réserve que le projet n'impacte pas la parcelle D84.

Le second, les héritiers GOVIN, conteste l'évaluation des services du domaine qui date de janvier 2024, qui fixe le montant de 60 € le m2 soit le prix le plus bas sur le tableau de comparaison.

Avis du Maire/

Le maire dans son avis du 12 août 2024, souligne qu'une large campagne de communication sur les médias, les journaux officiels, l'affichage de l'arrêté sur le site, en mairie et le passage d'un véhicule sonorisé pour l'information des administrés dans le bourg et les quartiers.

Avis du C.E ;

Je note que les personnes concernées n'ont pas été informées et n'ont pas reçu, conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation, les informations nécessaires pour réagir sur ce projet.

Le public en général, a été bien informé par une publicité, un affichage et un accès dématérialisé sur le site de la DEAL. Conformément à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024.

B6- COLLECTIVITE GESTIONNAIRE DE LA ROUTE NATIONNALE:

Tous les raccordements (Accès, voie ...ect) sur un réseau routier nécessitent un accord du gestionnaire de la route. La CTM n'a pas été consulté pour émettre un avis sur ce projet. En outre, le raccordement sur la route nationale se situe sur un emplacement réservé délimité dans le PLU pour une affectation prédéterminée.

Avis du Maire

Le Maire dans son avis du 12 août 2024 confirme que la CTM n'a pas été consulté et qu'elle avait eu à se prononcer précédemment sur le raccordement de la voie à sens unique qui a été détruite et que la ville a tenue compte des remarques antérieures.

Avis du C. E.

S'agissant de la construction d'une route à double sens de circulation pour tous types de véhicules (VL, PL et remorques) les paramètres de raccordement de l'ex-voie démolie peuvent changer et modifier les emprises foncières du projet.

En outre, la CTM n'a pas été consultée au titre de gestionnaire de l'emprise réservée pour analyser le projet dans le contexte actuel et également dans le cadre de son projet de rectification du tracé de la route nationale.

C- CONCLUSIONS

Plus de 95% des avis sont favorables à la création de cette voie dans les plus délais pour la sécurité des habitants du quartier. La construction d'une voie de désenclavement du quartier Baie des Mulets est une priorité reconnue par la ville du Vauclin depuis plus de 10 ans.

Mais ce projet présente un certain nombre d'inconvénients et de manquements.

Les inconvénients

Après environ 12 année de fonctionnement de la voie à sens unique, détruite en 2020, les riverains avaient déjà constaté les difficultés de sortie, principalement vers le Vauclin, en raison de la vitesse des véhicules circulant sur la RN et d'une visibilité réduite. On note que cette voie accueillera environ 1500 véhicules par jour avec 5% de poids lourds

Les manquements :

La C.T.M. n'a pas été consultée sur le type de carrefour et sur les paramètres de raccordement de cette voie sue la route nationale. Ce raccordement sur la route actuelle doit prend en compte également le projet de la CTM de modifier le tracé de la R.N prévu au PLU.

Les personnes, physiques et morales, concernées par ce projet n'ont pas été informées et n'ont pas reçu les informations pour réagir sur le projet conformément à l'article R-131-6 du code de l'expropriation et de l'article 11 de l'arrêté préfectoral n° R02-2024-05-27-0004 du 27 mai 2024.

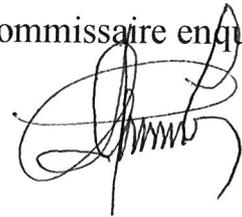
Les emprises nécessaires pour l'aménagement du raccordement sur le nouveau tracé de la RN risquent fortement de modifier le parcellaire d'expropriation du projet.

J'estime donc, que je suis en mesure de présenter mes conclusions.

Au vue de tous les manquements constatés,, **je donne un avis défavorable** à la déclaration d'utilité publique et parcellaire du projet présenté par la ville du Vauclin.

Robert le 10 août 2024

le commissaire enquêteur



Julien Paul PAIMBA